

Le retard du fournisseur de cadres de Vélocité

Vélocité a commandé 400 cadres en aluminium à un fournisseur italien pour une livraison le 15 mars 2026. Les cadres sont livrés le 3 avril, et 30 d'entre eux présentent un défaut de peinture qui oblige à les vendre en déclassé. Le retard a empêché Vélocité de livrer 25 vélos à un magasin partenaire, qui lui applique sa propre pénalité contractuelle.

Mme Garnier vous demande, en tant qu'assistant(e) de direction, de chiffrer ce que le contrat (document 1) permet de réclamer au fournisseur.

Document 1 : extraits du contrat de fourniture

Élément	Contenu
Objet	400 cadres aluminium au prix unitaire de 120 € HT, TVA 20 %
Délai	livraison le 15 mars 2026 au plus tard
Clause pénale	0,4 % du montant HT de la commande par jour calendaire de retard, plafonné à 8 % du montant HT ; pénalités retenues sur la facture
Non-conformité	produit déclassé non facturé (réduction du prix) ou remplacement sous 30 jours, au choix de l'acheteur
Responsabilité	le fournisseur répond des pertes directes prouvées subies par l'acheteur du fait du retard

Document 2 : conséquences du retard pour Vélocité

Élément	Valeur
Vélos non livrés au magasin partenaire	25
Pénalité appliquée par le magasin	150 € par vélo

Annexe 1 (montants en euros, deux décimales)

Question	Réponse
Montant HT de la commande (€)	_____
Nombre de jours calendaires de retard	_____
Pénalité par jour de retard (€)	_____
Pénalité calculée pour la durée du retard (€)	_____
Plafond contractuel des pénalités (€)	_____
Réduction du prix pour les cadres non conformes (€)	_____
Prix HT de la commande après réduction (€)	_____
Préjudice subi par Vélocité auprès du magasin partenaire (€)	_____

Questions d'analyse

- La clause pénale de 0,4 % par jour permet à Vélocité d'obtenir la pénalité :
- ☐ Seulement si elle prouve un préjudice équivalent
 - ☐ Seulement après un jugement
 - ☐ Sans avoir à prouver de préjudice : le montant est fixé d'avance par le contrat

- Vélocité retient 3 648,00 € de pénalités sur le paiement et ne règle que 40 752,00 € HT. Ce comportement est :
- ☐ Illicite : le prix doit toujours être payé en entier
 - ☐ Possible : la compensation entre la pénalité due et le prix est prévue par le contrat
 - ☐ Une résolution du contrat

- Pour les 30 cadres défectueux, Vélocité préfère une réduction du prix plutôt que leur remplacement parce que :
- ☐ Le remplacement est interdit
 - ☐ Elle a besoin des cadres tout de suite et peut les écouler en déclassé : la réduction du prix est la sanction la plus adaptée
 - ☐ La réduction du prix est toujours obligatoire

